

République Française Arrondissement d'Ancenis COMMUNE D'OUDON

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- M082

Portant renouvellement de la convention d'occupation temporaire de la « Maison des Créateurs » par l'Association Terres de Créations

Le Maire de la Commune d'OUDON,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1;

Vu, l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil municipal DCM2023_D110 en date du 01 décembre 2023;

Considérant que par une convention conclue le 1^{er} juin 2024, la Commune a mis à disposition de l'Association Terres de Créations le local « Maison des Créateurs » qui arrive à échéance le 30 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'Association Terres de créations, le local situé n° 61 rue Alphonse FOUSCHARD, dénommé « Maison des Créateurs », pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2024.

<u>Article 2</u>: De préciser que la mise à disposition des locaux est consentie contre le versement d'une redevance établie à 200 € par mois.

<u>Article 3</u>: De signer la convention et tout acte y afférent.

<u>Article 4</u>: La directrice générale de service est chargée de l'exécution de la présente décision.

